



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# **ASSOCIATIF SANITAIRE**

## **Compte rendu**

Paris, 21 septembre 2023

### **CPPNI CCN 51 du 6 septembre 2023**

Étaient présentes pour les organisations syndicales : la CFDT, CGT, FO, CFE CGC, CFTC.

#### **1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 16 mai 2023**

Approuvé à l'unanimité

#### **2. Règlement intérieur du comité de suivi de la mutuelle frais de santé : frais de communication**

Les organismes assureurs ont accepté dans le cadre de l'article 8 que la prise en charge des frais de communication à hauteur de 7000 € soit imputée sur les frais de gestion et non pas en surplus comme demandé précédemment.

Demande des OS que la communication sur le fond de solidarité soit visible et efficace afin que tous les salariés aient accès à ce dispositif d'accompagnement. Un complément au règlement intérieur a été apporté suite à une demande de la CGT.

Le comité de suivi sera systématiquement informé des rejets de dossiers d'intervention en lien avec l'expiration des délais de recevabilité et de circuit de la demande.

La CFDT rappelle que la présidence de ce comité de suivi est à la CGT et souhaite un pilotage dynamique par des indicateurs financiers et rejoint la demande de la CGT.

Ce règlement intérieur sera mis à la signature du comité de suivi étant entendu qu'il pourra évoluer en fonction de la situation.

#### **3. Notion de salarié cadre dans la CCN51 : demande de la CFDT**

Dans le cadre de la mise en conformité de la CCN51 suite à la fusion des régimes AGRIC ARCO, la CFDT a demandé à ce que l'avenant 2022-03 du 21 juin 2022 relatif à l'actualisation des dispositions de la CCN51 faisant référence à la notion

de salarié cadre ([Circulaire 2022-03](#)) soit complété par un certain nombre de métiers.

La FEHAP a proposé un texte distribué en séance qui va dans le sens des demandes de la CFDT d'intégrer, en plus des autres métiers, déjà proposés, les métiers suscités à la catégorie des cadres au sein de la CCN51.

(Infirmiers hygiéniste/en hémovigilance, Infirmier en santé au travail, Pédiatrice podologue, Coordonnateur de secteur, Gestionnaire de cas, Mandataire judiciaire, Responsable logistique niveau 1, Technicien d'étude clinique).

**La CFDT se félicite de cet avenant.** Il sera soumis à l'APEC avant remise à la signature.

#### **4. Demandes de FO, CGT, CFE CGC**

##### **a- Négociations salariales**

Ces OS demandent la réouverture des négociations salariales du fait de l'inflation continue. Font le constat que dans la fonction publique le point a augmenté de 1,5 % et qu'il n'y a rien au niveau de la branche.

Soulignent que les aides-soignants se retrouvent encore une fois sous le SMIC. Rappelent qu'à ce jour la CCN51 est toujours effective et que c'est dans ce cadre que doivent se négocier les salaires.

**La CFDT demande l'application de la clause de revoyure sur les négociations salariales de janvier 2023 promises par la FEHAP en novembre 2022.**

**La CFDT a fait une proposition de projet d'accord sur les bas salaires comme le prévoyait la clause de revoyure et réitère que des réponses lui soient transmises sur ses demandes de données chiffrées et sexuées. Sur la forme que l'on réouvre des négociations salariales ou que l'on travaille sur la clause de revoyure, pour la CFDT l'essentiel est de travailler sur les bas salaires de manière urgente. Souligne aussi qu'il y a toujours des délais d'attente de transposition des mesures prises dans le public et rappelle que les écarts de salaires se creusent entre les secteurs de façon significative. La CFDT s'inquiète des départs massifs au sein de la fonction publique hospitalière où les salaires des IDE sont largement supérieurs à ceux de la branche de 300 € net en moyenne, et déplore le manque de prise de conscience du déclin de certains établissements du secteur privé non lucratif et exprime son inquiétude quant à leur avenir. De plus il y a deux temps le court terme avec un effet fiche de paie urgent et moyen terme avec la construction de la CCUE.**

La FEHAP dit avoir conscience des difficultés que les professionnels rencontrent actuellement, que certains établissements sont en grandes difficultés financières et souligne qu'elle n'attendra pas la fin de la négociation de la CCUE pour avancer sur le point des salaires.

La FEHAP a indiqué être consciente de l'urgence de la situation et être à la « manœuvre » pour bénéficier d'enveloppes permettant de décliner des mesures dans le secteur. Elle a insisté sur le fait que ces mesures se négocieraient dans le cadre d'Axess, les pouvoirs publics ayant laissé entendre qu'ils n'attribueraient pas de moyens financiers hormis dans le cadre des négociations sur la CCUE. Les OS alertent à l'unanimité la FEHAP sur le climat d'insécurité que génère la situation et rappellent l'urgence de revaloriser les salaires.

**La CFDT demande que soit inscrit dans le compte rendu le fait que la FEHAP refuse de négocier dans son champ.**



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**b- Transposition de la prime d'exercice en soin critique, conformément à la note d'information de la DGOS du 9 février 2023.**

FO demande la transposition de cette prime dans le secteur sanitaire du privé non lucratif.

La FEHAP a rappelé que la position des pouvoirs publics était que les discussions en la matière devaient se mener localement.

**c- Revalorisation de la prime « Grand Âge » conformément à la recommandation patronale du 25 octobre 2021.**

La FEHAP souligne qu'il existe une recommandation patronale agréée en date du 25 octobre 2021 qui fixe la prime « Grand Âge » à 70 € brut, elle rappelle qu'avant cette recommandation patronale la FEHAP et les OS avaient signé un avenant pour 118 € en ayant l'assurance d'avoir les financements et l'agrément.

La FEHAP, sur la Prime Grand Âge, a fait état de l'échec du recours contentieux intenté devant le Conseil d'État, rendant impossible le respect de l'engagement pris dans le préambule d'en réévaluer le montant, cette prime n'étant, à ce jour, pas financée dans de nombreux établissements.

**Demande à l'OPCO santé de venir présenter à la CPPNI CCN 51 les données CCN51 du baromètre emploi 2025.**

Un courrier va être envoyé par la FEHAP pour inviter l'OPCO santé à venir présenter les données du baromètre emploi 2022.

**La CFDT demande à ce que ces données soient présentées par genre, par tranche d'âge et catégorie professionnelle. Elle complètera le courrier en ce sens et la FEHAP mettra le courrier à la signature.**

## 5. Calendrier 2024

16 janvier/12 mars/05 juin/08 octobre/04 décembre

## 6. Questions diverses

**La CFDT souhaite connaître la position de la FEHAP à l'annonce de Mme BORNE concernant la revalorisation des indemnités de nuit, dimanche et jours fériés et de la prise en charge employeur des frais de transport à hauteur de 75 %.**

La FEHAP stipule que la revalorisation des indemnités devrait être transposable pour les établissements du non lucratif et travaille au paramétrage d'une enveloppe financière avec le ministère.

Elle reviendra vers les OS dès qu'elle aura plus d'informations.

Elle souligne que rien n'a été acté pour la prime de transport et cela semble plus compromis.

- *La prochaine Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation aura lieu le 15 novembre 2023*

Les négociatrices et négociateurs